

Loi N°034 /PR/2010

Portant Création de l'Université de Sarh

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé un établissement d'enseignement et de formation dénommé Université de Sarh, en abrégé UDS.

Le siège de l'Université de Sarh est à Sarh.

Article 2.- L'Université de Sarh est un établissement Public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Article 3.- L'Université de Sarh est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 4.- L'Université de Sarh a pour mission de :

- Assurer un enseignement pluridisciplinaire initial et continu de haut niveau conduisant à des carrières, métiers ou professions ;
- Donner aux personnes déjà engagées dans la vie active un recyclage ou une formation adaptée ;
- Conduire des activités de recherche scientifique axées sur les problématiques relevant de son champ d'activités et des formations par la recherche ainsi que la valorisation des résultats ;
- Diffuser la culture et l'information scientifiques et techniques.

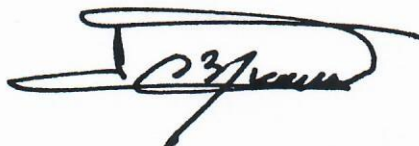
Article 5.- L'Université de Sarh est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Recteur.

Article 6.- Un Décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Université de Sarh. *AN NGV*

Article 7.- L'Institut Universitaire des Sciences Agronomiques et de l'Environnement de Sarh, créé par l'Ordonnance N° 008/PR/97 du 03 Avril 1997, est rattaché à l'Université de Sarh et sera érigé en faculté.

Article 8.- La présente Loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'Ordonnance N° 008/PR/97 du 03 Avril 1997, portant création de l'Institut Universitaire des Sciences Agronomiques et de l'Environnement de Sarh, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *AA N° 61*

N'Djaména, le 27 Décembre 2010



IDRISS DEBY ITNO